



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 janvier 2010

Soixante-quatrième session  
Point 27 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/64/401)]

### 64/83. Université pour la paix

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 61/108 du 14 décembre 2006, dans laquelle elle a rappelé que, dans sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979, elle avait approuvé l'idée de créer, dans le cadre du système des Nations Unies, une université pour la paix qui serait un centre international spécialisé d'études supérieures, de recherche et de diffusion des connaissances et qui aurait la particularité de dispenser une formation et une éducation axées sur la paix et sa promotion universelle, et rappelant également toutes les résolutions précédentes sur la question,

*Rappelant également* que, dans sa résolution 35/55 du 5 décembre 1980, elle a approuvé la création de l'Université pour la paix conformément à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix, dont le texte figure en annexe à ladite résolution,

*Notant* qu'à l'approche de son trentième anniversaire l'Université continue de connaître une expansion et un développement exceptionnels dans l'exercice du mandat que lui a confié l'Assemblée générale,

*Notant avec satisfaction* que le Secrétaire général s'emploie vigoureusement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et avec les encouragements et l'appui du Gouvernement costaricien, à revitaliser l'Université<sup>1</sup>,

*Prenant note* des progrès remarquables accomplis par l'Université en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution de programmes sur des questions critiques touchant à la paix et à la sécurité ainsi que l'extension de ses programmes d'enseignement, de formation et de recherche à l'Afrique, à l'Asie et au Pacifique, à l'Asie centrale et à l'Amérique latine et aux Caraïbes,

*Notant* que l'Université est devenue un établissement international reconnu et respecté d'enseignement, de formation et de recherche, qui se consacre à toutes les

<sup>1</sup> Voir A/54/312.



questions relatives à la paix et aux conflits et concentre ses efforts sur le renforcement des trois principaux volets de son activité : l'enseignement et la recherche en face à face ; le renforcement de sa présence et de la diffusion de ses programmes dans toutes les régions du monde ; et l'enseignement à distance pour les étudiants ne pouvant se rendre à l'Université,

*Notant également* que l'Université met particulièrement l'accent sur la prévention des conflits, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et le règlement pacifique des différends, et qu'elle a lancé des programmes dans les domaines de la concertation démocratique et de la formation d'experts aux techniques de règlement pacifique des conflits,

*Notant en outre* qu'en 1991 le Secrétaire général a créé, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'affectation spéciale pour la paix alimenté par des contributions volontaires et destiné à doter l'Université des moyens voulus pour étendre son rayonnement au monde entier, afin de réaliser pleinement son potentiel en matière d'enseignement, de recherche et de soutien à l'Organisation des Nations Unies, et pour s'acquitter de son mandat qui est de promouvoir la paix dans le monde,

*Considérant* qu'il importe de promouvoir une éducation en faveur de la paix qui encourage le respect des valeurs inhérentes à la paix et à la coexistence universelle entre les êtres humains, notamment le respect de la vie, de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine, ainsi que l'amitié et la solidarité entre les peuples, sans distinction de nationalité, de race, de sexe, de religion ou de culture,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général présenté en application de sa résolution 61/108, faisant état des progrès remarquables accomplis par l'Université pour la paix en ce qui concerne l'élaboration de programmes de qualité sur des questions critiques touchant à la paix et à la sécurité<sup>2</sup> ;

2. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du mandat important qui incombe à l'Université et du rôle qu'elle peut jouer en élaborant de nouveaux concepts et de nouvelles approches en matière de sécurité fondés sur l'éducation, la formation et la recherche pour apporter une réponse efficace aux nouvelles menaces à la paix, d'envisager de nouveaux moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Université ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de faire appel à l'Université dans le cadre des efforts qu'il fait pour régler les différends et consolider la paix en formant le personnel, en particulier lorsqu'il exerce des fonctions liées au maintien et à la consolidation de la paix, de manière à renforcer ses capacités dans ce domaine, ainsi que pour promouvoir la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix<sup>3</sup> ;

4. *Invite* l'Université à renforcer encore ses programmes et ses activités dans une optique de coopération avec les États Membres et de renforcement de leurs capacités en matière de prévention et de règlement des différends, et de consolidation de la paix ;

5. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix<sup>4</sup> et à manifester ainsi leur

---

<sup>2</sup> A/64/281.

<sup>3</sup> Résolutions 53/243 A et B.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1223, n° 19735.

soutien à un établissement d'enseignement qui a pour vocation de promouvoir une culture de paix universelle ;

6. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de réactiver le Fonds d'affectation spéciale pour la paix existant ou de créer un nouveau fonds d'affectation spéciale pour la paix afin de faciliter le versement de contributions volontaires à l'Université ;

7. *Encourage* les États Membres, les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les personnes intéressées à contribuer aux programmes, au fonds d'affectation spéciale qui sera créé pour l'Université ou au budget de base de l'Université, afin qu'elle puisse poursuivre son précieux travail ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Université pour la paix », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette même session un rapport sur les activités de l'Université.

*62<sup>e</sup> séance plénière  
10 décembre 2009*